

dent la pratique du droit d'interpréter la justice naturelle et de voir la nécessité de distinguer entre les décisions administratives et les décisions quasi-judiciaires.

M. Turner: Nous ne tentons pas de définir ce point dans le projet de loi.

Le sénateur Connolly [Ottawa-Ouest]: Me permettez-vous de revenir à l'autre question au sujet du comité d'examen du règlement?

M. Turner: Me permettez-vous de terminer? J'en ai encore pour cinq minutes.

Le sénateur Connolly [Ottawa-Ouest]: Très bien.

M. Turner: La question ultime est celle-ci: que ferons-nous de ces offices et tribunaux? Nous pouvons réviser l'autorité habilitante qui en a permis la création; nous pouvons réviser les règlements qui s'y rapportent; nous pouvons faire une révision judiciaire quelconque; mais que dire des procédures de ces offices et commissions mêmes? Nous en avons tellement qu'il est difficile de concevoir des règles de procédures normalisées. Il y a un sujet que le ministère de la Justice, de même que le Parlement, devrait examiner: Devrait-on établir un code de protection minimale en cas de procédure devant ces offices et commissions? Devrait-il y avoir un instrument semblable à une loi sur les procédures administratives, comme celle qui a été adoptée par le Congrès, ou devrions-nous avoir recours à la technique employée au Royaume-Uni, à savoir de créer une loi sur les conseils des tribunaux? La technique américaine consiste à établir un minimum de règles de procédure à suivre. La technique britannique a consisté jusqu'ici à créer un tribunal de révision ou d'examen, supérieur aux tribunaux administratifs, auquel les plaintes peuvent être présentées si la procédure a été enfreinte, sans définir ce que sont les procédures minimales.

Voilà deux techniques différentes, et le Parlement aura à déterminer: (a) si nous en avons besoin; et (b) la méthode que nous emploierons.

Le Président suppléant: Voudriez-vous nous faire part de votre préférence sur le sujet? Ce serait intéressant.

M. Turner: Pour le moment, sans adopter une attitude rigide, je penche pour la loi sur les procédures administratives. Toutefois, j'admets la nécessité d'une variété innombrable de procédures. Évidemment, vous ne pouvez mener une audience de l'Office national de l'énergie de la même façon qu'une audience sur les transports, sur la radiodiffusion ou sur l'immigration.

Essayer d'établir un minimum de procédures qui s'appliqueraient également bien à tous ces offices et à toutes ces commissions serait un travail herculéen.

Monsieur le président, je vais vous faire une suggestion qui vous semblera bien étrange pour un Canadien: il est évident qu'il nous faut des faits avant d'établir une politique! En d'autres termes, nous devons faire un travail gigantesque de recherche sur les rouages de ces commissions et tribunaux.

C'est là la conclusion de mon exposé, et je regrette de vous avoir retenu si longtemps, mais c'est un sujet qui me tient à cœur et je suis heureux que le Sénat et votre comité s'en occupent.

Le Président suppléant: Nous vous remercions beaucoup, monsieur le ministre.

Le sénateur Flynn: Les commissions ou offices auraient-ils des pouvoirs semblables à ceux qui sont accordés à un ministre, à un ministre ou à un représentant autorisé?

M. Turner: Dans la Loi concernant la cour fédérale du Canada, oui.

Le sénateur Connolly [Ottawa-Ouest]: Monsieur le président, juste un petit point au sujet de l'avant-dernière question que le ministre a abordée. C'est le sénateur Langlois qui y attire mon attention. J'ai demandé si on envisageait que le comité d'examen soit ou non un comité permanent. Comme le laisse entendre le sénateur Langlois, si on envisage la création d'un comité conjoint, il ne pourra pas s'agir d'un comité permanent, et peut-être devrait-on tenir compte de ce fait en rédigeant la loi.

M. Turner: J'en prends note et vous remercie, monsieur le président. Je crois sincèrement que le gouvernement serait intéressé à connaître les vues du Sénat sur la façon de procéder.

Le sénateur Connolly [Ottawa-Ouest]: Le sénateur Fergusson dit que le comité des restaurants est un comité permanent.

Le sénateur Fergusson: De même que le comité de la bibliothèque.

Le sénateur Flynn: A mon avis, il ne serait pas nécessaire d'inclure ce point dans la loi, parce qu'il s'agit d'une question qui relève de la compétence du Parlement.

Le sénateur Connolly [Ottawa-Ouest]: Le sénateur Langlois se demandait si nous pouvions envisager la création d'un comité permanent, et je suis maintenant heureux que nous ayons soulevé la question. Ce pourrait évidemment être un comité permanent.

M. Turner: Malgré certains avis contraire, le gouvernement est très respectueux des droits du